PLOUZANE
Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 25/04/2017
par Damien DESCHAMPS

ARRETE DU MAIRE
N° 2017/090

Autorisant la mainlevée de la garantie à première demande et de la retenue de garantie sur l'avenant

ENTREPRISE : NOVELLO
ZI St Eloi
BP 333
29 413 LANDERNEAU Cedex

MARCHE : CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU DELLEC

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu la demande présentée par **l'entreprise NOVELLO**, à effet d'obtenir la mainlevée de la garantie à première demande et de la retenue de garantie sur l'avenant opérée en garantie du marché de travaux pour le confortement de la digue du Dellec, conclu le 13/07/2015 ;

Vu le procès-verbal prononçant la réception des travaux avec effet au 12/05/2016 ;

Vu les documents contractuels constituant le marché et notamment le Cahier des Charges ;

Vu l'arrêté n° 2017-068 en date du 6 avril 2017 portant délégation de signature à M. Damien DESCHAMPS, premier adjoint

ARRETE

ARTICLE 1. EST AUTORISEE la mainlevée de la garantie à première demande, s'élevant à la somme de : **7 407€ (*sept-mille-quatre-cent-sept euros*)** et de la retenue de garantie sur l'avenant s'élevant à **1 091,16€ (mille-quatre-vingt-onze euros et seize centimes)** opérées sur les paiements effectués au profit de l'entreprise NOVELLO au titre des travaux susvisés.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Quimper, publié, affiché et notifié selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Plouzané est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Renan.

PLOUZANE, le 24/04/2017

Affichage en date du : 2/05/17

Décision rendue exécutoire le : 5/05/17

Pour le maire empêché, Le maire adjoint

MAIRIE DE PLOUZANE 29 (Finistère)

Damien DESCHAMPS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.